



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2010



Conseillers en exercice	29
Présents	23
Votants	28
Pouvoirs	5

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme FIEF, Ms RENAUDIN, VIGNON, L. BEAL, Mme CHABANNON, M. TEYSSEIRE, Mmes MARUCCO, MARTIN, M. DALLARD, Mme BESSON, M. BOURGET, Mme BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mmes GERLAND, ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC et M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme D. BEAL, M. BECKER, Mme GENISSIEUX et Mme BADIER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme MALAVIEILLE à M. LASBROAS ; M. AUDRAS à M. GAILLARD ; Mme BADIER à Mme CORNUT-CHAUVINC ; Mme GENISSIEUX à Mme FIEF ; Mme D. BEAL à Mme CHABANNON.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Philippe HERAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte rendu de la précédente réunion du 04 février 2010 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour, M. LASBROAS invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Joëlle RITTER, trop tôt disparue, première reine des vins et du jumelage et cheville ouvrière du jumelage avec Gross-Umstadt.

Il salue ensuite l'élection de Valérie MALAVIEILLE comme conseillère régionale, et souligne que le canton comptera deux représentants au Conseil Régional, avec Mathieu DARNAUD, maire de Guilhaud-Granges.

N° 1 – COMPTE DE GESTION 2009**DELIBERATION N° 18-2010 :**

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2009 du budget général de la commune établi par le Trésor Public.

N° 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009**DELIBERATION N° 19-2010 :**

Le Conseil municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain GAILLARD, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean-Paul LASBROAS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte par 27 voix pour, soit à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA BUDGET GENERAL 2009

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	00,00	271 400,00	00,00	1 287 459,09	00,00	1 558 859,09
Opérations de l'exercice	5 627 538,46	6 632 853,89	4 486 613,47	2 803 148,22	10 114 151,93	9 436 002,11
Totaux	5 627 538,46	6 904 253,89	4 486 613,47	4 090 607,31	10 114 151,93	10 994 861,20
Résultats de clôture	00,00	1 276 715,43	396 006,16	00,00	00,00	880 709,27

Besoin de financement
Excédent de financement

396 006,16
00,00

Restes à réaliser

1 714 300,00 1 542 915,00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

171 385,00
00,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

567 391,16
00,00

906 715,43 au Compte 10682 Investissement

370 000,00 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 3 – ETAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2009

DELIBERATION N° 20-2010 :

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2009,
- précise que cet état sera annexé au compte administratif 2009,

N° 4 – TAUX DE FISCALITE 2010

Monsieur LASBROAS rappelle que cette hausse s'inscrit dans ce qui avait été annoncé en 2009. Pour 2011, l'engagement est pris de s'approcher de zéro pour cent d'augmentation.

DELIBERATION N° 21-2010 :

Vu la loi de finances 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'augmenter les taux de fiscalité locale en 2010 de 2 % de façon uniforme par rapport aux taux 2009,
- précise que lesdits taux s'établissent donc comme suit :

* taxe d'habitation :	18,47 %
* taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,13 %
* taxe foncière sur les propriétés non bâties :	75,59 %

N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2010

Des explications sont données sur la provision constituée depuis 2009 pour le financement des travaux de réfection de la voirie de Marcale.

Monsieur BEAL demande comment, à l'avenir, seront impactées nos finances si l'important emprunt prévisionnel de 2010 est réalisé.

Messieurs LASBROAS et GAILLARD indiquent que l'emprunt n'est mobilisé que pour le strict minimum au vu des investissements effectifs de l'année. Dans ces conditions, au compte administratif, les ratios financiers, en particulier celui de l'endettement, sont toujours meilleurs que ceux du budget primitif. Le taux d'endettement de la ville, inférieur à 20 % reste limité (il fut par le passé de plus de 40 %).

Enfin il est rappelé que les investissements de la ville contribuent à soutenir l'activité économique, la ville ayant d'ailleurs respecté ses engagements du plan de relance (versement anticipé du FCTVA).

DELIBERATION N° 22-2010 :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- adopte le budget primitif 2010 de la ville, qui se résume ainsi

* section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à : 6 561 089-€

* section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à : 7 995 770-€

y compris reports et restes à réaliser

N° 6 – TABLEAU DU PERSONNEL

Monsieur LASBROAS et Mme CORNUT-CHAUVIN indiquent que le taux d'emploi public à Saint-Péray reste tout à fait raisonnable avec 1 emploi pour 100 habitants, alors que la moyenne de notre strate est plutôt de 1,5 à 2 pour 100 habitants.

DELIBERATION N° 23-2010 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2010, annexé au budget primitif,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de Loisirs réunie le 15 Mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

• en supprimant pour l'année 2010 :

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22h/35h)

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23h/35h)

Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Un poste de rédacteur chef à temps complet.

• en créant pour l'année 2010 :

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35h.),

Un poste de rédacteur à temps complet,

Trois postes d'assistants d'enseignement artistique saisonniers à temps non complet,

Deux postes d'éducateurs des APS de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet,

Cinq postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers à temps non complet,

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier à temps complet.

N° 7 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

Madame CORNUT-CHAUVIN indique que cette disposition ne concerne que les cadres de la mairie, les autres personnels bénéficiant du versement des heures supplémentaires.

Monsieur LASBROAS tient à remercier l'ensemble des personnes (élus, citoyens, personnel) qui ont participé à la bonne organisation des opérations électorales.

DELIBERATION N° 24-2010 :

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu la délibération du 03 juillet 1997 instaurant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les délibérations des 1^{er} février 2001 et 29 mars 2004 modifiant le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de fixer à 250 euros par tour de scrutin le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, européennes)
- précise que ce montant est applicable à compter du 1^{er} mars 2010.

N° 8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LASBROAS souligne que les Ateliers d'Arlequin et l'U.F.A.C n'ont pas demandé de subvention cette année. Ces deux associations resteront bien évidemment inscrites pour 2011.

DELIBERATION N° 25-2010 :

Vu le budget 2010,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer les subventions figurant en annexe au titre de 2010,
- précise que, l'imputation se fera sur l'article 6574, fonction 025, à l'exception de la subvention à l'OMAC (fonction 33),
- précise que la subvention versée au CCAS est imputée à l'article 65736 fonction 520.

N° 9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONFRERIE DU SAINT-PERAY

Monsieur LASBROAS atteste de la très grande qualité de l'édition 2010 de la soirée prestige de la Confrérie. Il indique par ailleurs que cette association ne sollicite qu'exceptionnellement une subvention.

DELIBERATION N° 26-2010 :

Considérant que la confrérie du Saint-Péray va fêter son vingtième anniversaire cette année, et qu'à cette occasion sa traditionnelle soirée prestige a revêtu une importance particulière.

Vu le budget 2010,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer à la confrérie du Saint-Péray une subvention exceptionnelle de 1800 € pour marquer le souhait de la municipalité d'accompagner cette association dans la célébration de cet évènement.
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025 sur lequel les crédits sont suffisants.

N° 10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - HANDISPORT

DELIBERATION N° 27-2010 :

Le club Handisport de Saint-Péray participe à de nombreuses rencontres sportives dans la région Rhône-Alpes et Côte d'Azur, et organise des journées loisirs et sports de pleine nature en Ardèche et dans le Vercors.

Pour effectuer ses nombreux déplacements, cette association envisage l'achat d'un véhicule adapté, et sollicite différents partenaires ainsi que la commune de Saint-Péray pour réunir les fonds nécessaires.

Vu le budget 2010,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pétiscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer à l'association « Club Handisport de Saint-Péray » une subvention exceptionnelle de 2.000-€ pour venir en déduction des coûts exposés pour l'achat d'un véhicule adapté,
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025 sur lequel les crédits sont suffisants.

N° 11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CYCLO-CLUB

DELIBERATION N° 28-2010 :

Considérant que le Cyclo-club va fêter cette année son trentième anniversaire, et l'organisation du vingtième rallye de la fête des vins et du jumelage,

Considérant qu'à cette occasion, il est prévu de fournir aux adhérents des polos les identifiant à l'activité du club,

Vu le budget 2010,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pétiscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer au cyclo-club de Saint-Péray une subvention de 1 500 € pour venir en déduction des frais exposés.
- précise que cette subvention est imputée à l'article 6574 fonction 411.

N° 12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - HARMONIE

Monsieur LASBROAS souligne la très grande qualité de la soirée anniversaire de l'Harmonie qui avait invité les harmonies de Bourg de Péage et de Romans, qui se sont produites devant une salle comble.

DELIBERATION N° 29-2010 :

L'Harmonie de Saint-Péray, qui fête cette année son centième anniversaire, a souhaité offrir à la population de Saint-Péray un grand concert gratuit, organisé avec le concours de l'OMAC le samedi 20 mars au CHAI du Cep du Prieuré.

Cette initiative, rassemblant une centaine de musiciens des harmonies de Saint-Péray, mais aussi de Romans, Bourg de Péage, entraîne, bien entendu, des frais de fonctionnement.

Vu le budget 2010,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et PÉriscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer à l'Harmonie de Saint-Péray une subvention exceptionnelle de 900 € pour marquer la volonté de la municipalité d'accompagner cette association dans la célébration de cet évènement.
- précise que cette subvention est imputée à l'article 6574 fonction 025.

N° 13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE

Monsieur LASBROAS indique qu'il est du devoir de la commune de favoriser ces échanges linguistiques soit directement soit avec l'intervention du comité de jumelage.

DELIBERATION N° 30-2010 :

Un voyage scolaire en Espagne va être organisé, du 22 au 26 Mars 2010, pour tous les élèves d'espagnol de troisième du collège de Crussol.

La municipalité de Saint-Péray souhaite accompagner le collège de Crussol dans le financement de ce voyage, qui permettra aux élèves concernés d'enrichir leur apprentissage de l'espagnol de manière concrète.

Vu le budget 2010,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et PÉriscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'allouer au collège de Crussol, sis à Saint-Péray, une subvention exceptionnelle de 600 € pour venir en déduction des frais exposés,
- précise que l'imputation se fera à l'article 6574 fonction 025.

N° 14 – TARIFS DU CIMETIERE

DELIBERATION N° 31-2010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-2009 du 05 février 2009 fixant les tarifs relatifs aux concessions,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et PÉriscolaire, Centre de Loisirs du lundi 15 Mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- **fixe** comme suit les tarifs à compter du 1^{er} Mai 2010 :

• Concession 15 ans :	220,50 -€
• Concession 30 ans :	441,00 -€
• Concession columbarium 15 ans :	528,00 -€
• Concession columbarium 30 ans :	1 053,00 -€
• Dispersion des cendres dans la vasque du jardin du souvenir :	45,00 -€

- **précise** que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

N° 15 – CREATION DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS

DELIBERATION N° 32-2010 :

Considérant que la commune de Saint-Péray envisage d'aménager un tènement de 10 555 m² situé chemin du châtaignier acquis auprès du diaconat protestant en vu d'un petit projet d'habitation comportant moins de 10 lots destinés à être cédés et intégrant 21% de logements sociaux.

Considérant que l'objectif de cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, il s'ensuit que la gestion afférente à la nature de cette opération relève du domaine privé et donc se concrétise dans un budget annexe spécifique et distinct.

Considérant que l'instruction comptable M14 régit le fonctionnement de ce budget annexe en particulier par la tenue d'une comptabilité de stocks notamment pour la viabilisation et les cessions des terrains concernés.

Considérant la nécessité de réintégrer dans le budget annexe les différentes dépenses venant du budget de la ville :

- soit l'acquisition du terrain pour un montant de 220.000-€,
- soit les études de terrains pour un montant de 68.865,68-€ TTC

Le tout portant l'ensemble des dépenses transférées à la somme de 288.865,68-€ TTC

Considérant que l'ensemble des travaux de terrassement et de viabilisation sont en cours d'estimation et seront intégrés ultérieurement.

Vu le budget 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'autoriser la création d'un budget annexe dénommé « lotissement les Châtaigniers » en vu d'y aménager des terrains destinés à être cédés.

- décide que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux réseaux d'eau et d'assainissement

- décide d'opter pour un régime fiscal de droits de mutations et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'administration fiscale.

- décide que les prix de cession seront définis par délibération en fonction de l'estimation des résultats issus de l'équilibre de ce budget.

N° 16 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2009 SUR LE CAPITAL DE LA SEMSPAD

DELIBERATION N° 33-2010 :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- l'augmentation du capital de la SEMSPAD de 150.000 € à 800.000 €,
- la réduction de la participation proportionnelle de la commune dans le capital social de la SEMSPAD, en passant cette participation de 82 % à 52 %,
- la souscription de la commune à l'augmentation à hauteur de 266.000 €, par incorporation des réserves, à hauteur de 100.000 €, et par émission d'un mandat de paiement, après vote d'une décision modificative du budget, à hauteur de 166.000 €,

- l'acceptation de la souscription des actions nouvelles par les six nouveaux actionnaires suivants :
 - la Société L'IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE, à hauteur de 30 % du capital social,
 - la Société DROME ARDECHE TERRAINS, à hauteur de 14 % du capital social,
 - la Société VALRIM SA, à hauteur de 1 % du capital social,
 - la Société Immo de France, à hauteur de 1 % du capital social,
 - la Société ACN, à hauteur de 1 % du capital social,
 - M. Pierre TRAVERSIER, à hauteur de 1 % du capital social,
- la réduction du nombre de représentants de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMSPAD de 9 à 7 représentants,
- de désigner ses représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SEM, à savoir :
 - o M. Jean-Paul LASBROAS,
 - o M. Alain GAILLARD,
 - o M. Paul JAECK,
 - o M. Louis RODRIGUEZ,
 - o M. Pierre MARILLER,
 - o M. Lionel BEAL,
 - o Mme Myriam GENISSIEUX,
- que la Direction Générale de la SEM sera assumée par le Président du Conseil d'Administration,
- que M. Jean-Paul LASBROAS briguera, au nom de la commune, le poste de Président du Conseil d'Administration de la SEM,
- d'approuver, en conséquence de ce qui précède, le projet de statuts mis à jour présenté au Conseil Municipal,
- de mandater le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter ladite délibération,

Le 02 mars 2010, le Conseil d'Administration de la SEMSPAD a procédé à l'analyse du bilan 2009 de la Société, duquel il résulte que le montant de la somme mise en réserve ne pourra excéder 93.125 € au regard du bénéfice réalisé au cours de l'exercice 2009 et du solde du compte report à nouveau.

En conséquence de quoi, la commune ne pourra souscrire à l'augmentation de capital par incorporation des réserves qu'à hauteur de 93.125 €, et non 100.000 € comme il avait été initialement envisagé dans la délibération du 10 décembre 2009.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la délibération du 10 décembre 2009, en précisant que la commune de SAINT PERAY participera à l'augmentation de capital à hauteur de 266.000 € de la manière suivante :

- par incorporation des réserves : 93.125 € ;
- par émission d'un mandat de paiement de 172.875 €.

M. LASBROAS ayant été entendu en son exposé,

Vu la délibération n° 128-2009 du 10 décembre 2009,

Vu la Commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le 15 Mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré conformément à la loi, par 28 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,

- la souscription de la Commune à l'augmentation de capital de la SEMSPAD à hauteur de 266.000 €, par incorporation des réserves, à hauteur de 93.125 €, et par émission d'un mandat de paiement, à hauteur de 172.875 €,
- considérant qu'un premier versement de 166.000-€ est déjà intervenu, le mandat de paiement complémentaire sera de 6.875-€,
- de mandater le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération,
- précise que le reste de la délibération du 10 décembre 2009 est inchangé.

N° 17 – ACQUISITION TESTARD – LA MALADIERE

DELIBERATION N° 34-2010 :

Considérant l'opportunité d'acquérir la propriété des conjoints TESTARD, située quartier Marelle et inscrite en emplacement réservé sur le PLU, en vue de l'aménagement d'une zone à vocation d'activités économiques sur l'ensemble des secteurs dits de la Maladière et de Marelle,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2009/281/VO277 du 12 juin 2009,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le 15 Mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir des conjoints TESTARD l'immeuble bâti AM 488 d'une surface totale de 492 m²,

Monsieur LASBROAS indique que la mairie vient d'être informée que les locataires auxquels leur congé avait été signifié ont trouvé un nouveau logement.

N° 18 – RETROCESSION DE TERRAIN AVENUE COLETTE DIMBERTON AU DROIT DES JARDINS DE CHAVAS

DELIBERATION N° 35-2010 :

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des travaux de réaménagement du chemin de Chavaran, devenu depuis l'avenue Colette Dimberton, un délaissé de terrain subsiste au droit du lotissement Les Jardins de Chavas.

Considérant que ce reliquat ne présente aucun intérêt pour la commune, il propose de le rétrocéder gratuitement à chacun des propriétaires riverains de ladite avenue, étant précisé que les surfaces arpentées sont respectivement de l'ordre de 13 m², 37 m², 55 m² et 49 m²,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/V0098 du 08 Mars 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le lundi 15 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de céder gratuitement aux riverains concernés le reliquat de terrain qui subsiste au droit du lotissement Les Jardins de Chavas, à la suite du nouvel alignement de l'avenue Colette Dimberton,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 19 – INSTAURATION DU PAE CHEMIN DE TOURTOUSSE

Monsieur LASBROAS indique que les délais mentionnés sont des délais maximum de réalisation, rien n'empêchant une mise en œuvre plus rapide.

DELIBERATION N° 36-2010 :

Monsieur le Maire rappelle l'orientation qui a été prise d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU située à l'Est du chemin de Tourtousse.

Il fait état du PLU modifié le 10 décembre 2009, sur lequel le secteur dit du Buis, d'une surface de l'ordre de 5.7 ha, a été requalifié en zone AUab, ouverte à l'urbanisation et à vocation principale d'habitat et de mixité sociale.

Si dans un premier temps, ce projet permettra la construction d'environ 70 habitations nouvelles, à terme, il précise que sur l'ensemble des zones du Buis, de Chapelle et de Contèze, le potentiel estimé de logements nouveaux est de l'ordre de 200 à 250.

Il explique que l'aménagement de ces quartiers exige au préalable la mise en place des équipements publics nécessaires, entendus les infrastructures ainsi que les superstructures.

Concernant tout d'abord les infrastructures, il s'agit d'assurer la desserte ou le renforcement des réseaux secs et humides, mais aussi de recalibrer la voirie existante afin, d'une part, de l'adapter aux besoins des habitants actuels et futurs, et d'autre part, de sécuriser les déplacements, quels que soient les modes de circulation (automobile, piétonne, cycliste).

La liste de ces travaux d'équipements publics, à laquelle s'ajoutent les frais d'acquisition de terrains et les honoraires de maîtrise d'œuvre est ainsi définie :

	Coût H.T Valeur Octobre 2009
Voirie	1 140 000 €
Réseaux humides	480 000 €
Réseaux secs	130 000 €
Aménagement paysager	150 000 €
Maitrise d'œuvre	170 000 €
Divers	80 000 €
Enfouissement lignes SDE 07	220 000 €
Renforcement ERDF	120 000 €
Acquisitions terrains	510 000 €
TOTAL	3 000 000 €

S'agissant des superstructures, la commune a arrêté le programme suivant :

	Coût H.T Valeur Octobre 2009
Stade bouliste	700 000 €
Stade de foot	1 700 000 €
Courts de tennis couverts	1 000 000 €
TOTAL	3 400 000 €

Comme le permettent les dispositions du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), ce dispositif permettant d'obtenir des aménageurs lotisseurs ou des constructeurs, une participation au financement desdits équipements en fonction de l'usage qu'ils auront de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 332-9,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Loisirs réunie le 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit l'unanimité :

Article 1 : Décide d'instaurer un PAE chemin de Tourtousse, couvrant les secteurs du Buis, de Chapelle et de Contèze, suivant le plan annexé à la présente délibération,

Article 2 : Approuve le programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure ci-avant exposé,

Article 3 : Fixe le montant de la participation qui sera mise à la charge des aménageurs, lotisseurs ou constructeurs, inclus dans le périmètre dudit PAE comme suit :

- Participation au coût des infrastructures :

Elle est répartie au prorata des constructions existantes et à créer en fonction de la SHON construite ou susceptible de l'être, la participation correspondant aux habitations existantes restant à la charge de la commune.

Considérant que la SHON existante sur les secteurs de Biousse et de Contèze a été recensée à hauteur de 18 620 m² et que celle potentiellement constructible sur les zones AUab et AU du Buis, de Chapelle et de Contèze est estimée à 29 880 m², le montant des infrastructures est donc à répartir sur 48 500 m² de SHON, soit un coût au m² de SHON de **61,85 €** pour le financement des infrastructures.

- Participation au coût des superstructures :

Le montant de ces investissements est à répartir sur tous les usagers de la commune (habitants actuels et futurs).

Considérant que la SHON existante sur l'ensemble de la commune est de 280 000 m² et que celle potentiellement constructible sur les zones AU et AUa du PLU est estimée à 120 330 m², le montant des superstructures est donc à répartir sur 400 330 m² de SHON, soit un coût au m² de SHON de **8,49 €** pour le financement des superstructures.

La participation au PAE par m² de SHON est alors arrêtée à la somme de **70,34 €** (61,85 € + 8,49 €) valeur novembre 2009.

Article 4 : Précise que cette participation sera calculée sans faire de distinction entre les différentes catégories de construction.

Article 5 : Fixe les modalités de sa mise en recouvrement dans les conditions exposées ci-dessous, étant indiqué, qu'elle sera portée sur les autorisations d'urbanisme et calculée en fonction de la SHON déclarée.

- le 1^{er} versement, représentant la moitié de la participation, sera effectué par chèque de banque à la date d'ouverture du chantier de travaux ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme ; à cette même date, le constructeur ou le lotisseur devra fournir une garantie bancaire à concurrence du montant de la 2^{ème} fraction ;
- le 2^{ème} versement interviendra également par chèque de banque six mois après la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (ou, à défaut, le démarrage du chantier).

En garantie du paiement de la deuxième fraction de la participation, le redevable devra, au plus tard au jour du démarrage du chantier (constaté en principe par la DROC), fournir à la Commune un acte de cautionnement solidaire émanant exclusivement d'un établissement bancaire notoirement solvable, à concurrence du montant de la deuxième fraction restant à payer, et d'une durée de validité d'une année au minimum.

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, quels que soient les travaux, n'est pas en mesure de fournir l'acte de cautionnement sus évoqué, la participation financière au PAE sera payée par chèque de banque en intégralité à la date de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier.

De façon concomitante à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, il sera établi et signé une convention avec le bénéficiaire de l'autorisation par laquelle il s'engagera à s'acquitter de sa participation dans l'une des conditions ci-avant exposées.

Le montant de la participation sera actualisé par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{(B_{To1} + T_{Po1})_{\text{connus à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme}}}{(B_{To1} + T_{Po1})_{\text{valeur Novembre 2009}}}$$

P = montant de la participation actualisée

P₀ = montant de la participation avant actualisation

I = rapport entre les derniers indices B_{To1} et T_{Po1} connus à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et les indices B_{To1} et T_{Po1} valeur Novembre 2009 B_{To1} (803,6) et T_{Po1} (630)

Article 6 : S'engage à réaliser les travaux d'équipements publics dans les délais fixés ci-dessous :

Équipement d'infrastructure	Délai de réalisation
Voirie	31 décembre 2025
Réseaux humides	31 décembre 2025
Réseaux secs	31 décembre 2025
Aménagement paysager	31 décembre 2025
Enfouissement lignes SDE 07	31 décembre 2025
Renforcement ERDF	31 décembre 2025

Équipement de superstructure	Délai de réalisation
Stade bouliste	31 décembre 2035
Stade de foot	31 décembre 2035
Courts de tennis couverts	31 décembre 2035

Article 7 : Précise que pour ce qui est des travaux d'assainissement, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, d'une part, et des travaux d'alimentation en eau potable, relevant du Syndicat Mixte, d'autre part, la fraction de la participation au PAE revenant à chacun sera établie ultérieurement.

Article 8 : Rappelle que les constructions édifiées dans le périmètre du PAE sont exclues de plein droit du régime de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Article 9 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivante :

- Affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à accomplir toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

N° 20 – CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur MARILLER, riverain de l'une des voies devant être classées, ne participera pas au vote.

DELIBERATION N° 37-2010 :

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 Mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit l'unanimité :

- décide :
 - o de classer dans le domaine public les voies privées suivantes :
 - l'allée du Parc,
 - les rues Marie-Jeanne GAUTHIER et Louis de VILLENEUVE,
 - l'impasse perpendiculaire au chemin des Guérets,
 - mais aussi,
 - o dans le cadre de l'aménagement apporté à une partie du chemin de Perrier, de déclasser la partie de voirie concernée et de classer l'itinéraire qui s'y substitue,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 21 – ACTUALISATION DU CHIFFRE DE LA REDEVANCE ELECTRICITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
--

DELIBERATION N° 38-2010 :

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu la délibération du jeudi 27 juin 2002 enregistrée sous le n° 66-2002 a instauré une redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008,

Vu la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 mars 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur JAECK,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, soit l'unanimité, décide :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 soit 7.472 habitants.

Il est indiqué que la réactualisation ne porte que sur la population.

NB : le montant global de cette redevance, différente de celle sur les pylônes électriques, s'élève à 2 000 euros.

N° 22 – AVIS SUR L'ENQUETE PLAN DE GESTION DES DRAGAGES DU RHONE

DELIBERATION N° 39-2010 :

Vu le projet de plan de gestion des dragages d'entretien du Rhône présenté par la CNR, depuis la frontière suisse jusqu'à la mer Méditerranée,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'enquête publique dont il fait actuellement l'objet, la commune est appelée à émettre un avis,

Considérant qu'en l'occurrence le plan présenté répond aux obligations qui incombent à la CNR,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 Mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable au projet de plan de gestion des dragages d'entretien du Rhône sus visé.

N° 18 – QUESTIONS DIVERSES

Manifestations diverses : Il est rappelé les prochaines manifestations organisées sur Saint-Péray par l'OMAC : soirée spéciale Balkan, les musicales de Soyons en balade, Ciel écran et la fête de la musique.

N° 19 – DECISIONS DU MAIRE

Aucune observation.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,

J.P. HERAUD .

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.